

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 156
N° 2 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 5
no Tenuare 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

	Pages
Arrêté n° 8 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Gaston Tong Sang pour les fonctions de Président de la Polynésie française	131
Arrêté n° 9 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de Mme Armelle Merceron pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française	131
Arrêté n° 10 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française	132
Arrêté n° 11 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Temauri Foster pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française	132
Arrêté n° 12 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Frédéric Riveta pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française	132

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 1 CM du 3 janvier 2007 portant nomination de Mme Carine Pinna en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement par intérim	133
Arrêté n° 2 CM du 3 janvier 2007 portant nomination de Mme Maiana Bambridge en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim	133

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 33 PR du 3 janvier 2007 portant nomination de Mme Fatima Chouicha-Lachaize en qualité de directrice de cabinet du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville	134
Arrêté n° 39 PR du 4 janvier 2007 modifiant l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ...	134
Arrêté n° 40 PR du 4 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie	134

Arrêté n° 41 PR du 4 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° 24 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre du dialogue social, du logement et de la famille	135
Arrêté n° 42 PR du 4 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° 28 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et de l'aménagement	135
Ministère de l'économie et de l'emploi	
Arrêté n° 1 MEC du 4 janvier 2007 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.....	136
ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
Arrêté n° 1-2007 APF/SG du 3 janvier 2007 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	136



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 8 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Gaston Tong Sang pour les fonctions de Président de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 75, 77 et 111-1 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la lettre du 3 janvier 2007 de M. Gaston Tong Sang, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Gaston Tong Sang, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° 9 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de Mme Armelle Merceron pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 75, 77 et 111-1 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 3 janvier 2007 de Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° 10 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 75, 77 et 111-1 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 3 janvier 2007 de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° 11 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Temauri Foster pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 75, 77 et 111-1 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 3 janvier 2007 de M. Temauri Foster, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Temauri Foster, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° 12 DRCL du 4 janvier 2007 constatant l'option de M. Frédéric Riveta pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 75, 77 et 111-1 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 3 janvier 2007 de M. Frédéric Riveta, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Frédéric Riveta, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
Michel SALLENAVE.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1 CM du 3 janvier 2007 portant nomination de Mme Carine Pinna en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement par intérim.

NOR : SGG070002AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1974 CM du 30 décembre 2003 portant nomination du secrétaire général adjoint du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu les congés accordés à Mlle Tania Berthou ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 janvier 2007,

Arrête :

Article 1er.— Mme Carine Pinna est nommée en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement par intérim du 3 janvier au 20 mai 2007.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 janvier 2007.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2 CM du 3 janvier 2007 portant nomination de Mme Maiana Bambridge en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim.

NOR : IGA070001AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-111 AT du 5 novembre 1985 portant création du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1190 CM du 22 décembre 2005 portant nomination de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu les congés accordés à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 janvier 2007,

Arrête :

Article 1er.— Mme Maiana Bambridge est nommée en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim du 3 au 15 janvier 2007 inclus, pendant les congés de Mme Yolande Vernaudon.

Art. 2.— L'arrêté n° 1380 CM du 29 novembre 2006 portant nomination de M. Gilbert-Louis Lescroel en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française par intérim est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 janvier 2007.
Gaston TONG SANG.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 33 PR du 3 janvier 2007 portant nomination de Mme Fatima Chouicha-Lachaize en qualité de directrice de cabinet du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres de gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Fatima Chouicha-Lachaize est nommée en qualité de directrice de cabinet auprès du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Fatima Chouicha-Lachaize et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 janvier 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du développement communal,
Temaouri FOSTER.*

ARRETE n° 39 PR du 4 janvier 2007 modifiant l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 susvisé, le 2e et le 7e tiret sont ainsi rédigés :

“ M. Teva Rohfritsch, ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie ;
- Mme Madeleine Brémond, ministre de la solidarité, du logement et de la famille”.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 40 PR du 4 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et le contenu de l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 susvisé, les mots : “ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie” sont remplacés par les mots : “ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie”.

A l'article 1er de l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 susvisé, il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé : “Il conduit le dialogue social dans le cadre de réunions tripartites.”

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 susvisé, il est inséré un 8e et un 9e tiret ainsi rédigés :

“- service du travail ;
- inspection du travail.”

Art. 3.— A l'article 3, il est inséré un G ainsi rédigé :

“G - Au titre du travail :

- gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE).”

Art. 4.— Le ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeeté, le 4 janvier 2007.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 41 PR du 4 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° 24 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre du dialogue social, du logement et de la famille.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 24 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre du dialogue social, du logement et de la famille,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et le contenu de l'arrêté n° 24 PR du 3 janvier 2007 susvisé, les mots : “ministre du dialogue social, du logement et de la famille” sont remplacés par les mots : “ministre de la solidarité, du logement et de la famille”.

Art. 2.— Le 7e alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 24 PR du 3 janvier 2007 susvisé est abrogé.

* Art. 3.— Le 1er et le 2e tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 24 PR du 3 janvier 2007 susvisé sont abrogés.

Art. 4.— L'article 3 de l'arrêté n° 24 PR du 3 janvier 2007 susvisé est rédigé comme suit :

“Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

A. - Au titre des affaires sociales :

- admission au Fare Matahiapo ;
- attributions des aides au passage aérien octroyées dans le cadre de la réglementation applicable à la continuité territoriale ;
- attribution de secours sur les fonds du budget, dans la double limite des crédits qui lui sont délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice budgétaire ;

- placement d'enfants dans les familles ;
- coordination des actions avec les bureaux d'aide communale ;
- instruction et transmission des dossiers de dispense de service national ;
- demandes d'intervention des services de la gendarmerie nationale auprès des familles des îles.

B. - Au titre du logement :

- négociation et signature des conventions de financement pour la réalisation des programmes de construction de logements sociaux ;
- aides à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale prévues par la délibération n° 2006-5 APF du 23 janvier 2006.”

Art. 5.— Le ministre de la solidarité, du logement et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 42 PR du 4 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° 28 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et de l'aménagement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et de l'aménagement,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 3 de l'arrêté n° 28 PR du 3 janvier 2007 susvisé, il est inséré un C ainsi rédigé :

“C - Au titre de l'aménagement :

- ordonner et prolonger les enquêtes publiques de l'article D. 134-1 du chapitre 4 du titre 3 du livre 1er du code de l'aménagement.”

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières et de l'aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 1 MEC du 4 janvier 2007 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Le ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 622 CM du 16 août 2005 portant nomination de M. Paul Natier en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI),

Arrête :

Article 1er.—Délégation de signature est donnée à M. Paul Natier, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie, tous actes, documents et correspondances relatifs au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), pour compter du 3 janvier 2007.

Art. 2.— M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), est notamment habilité à signer les pièces ci-après :

- 1° Correspondances, bordereaux, actes et appels à projets adressés aux chefs des services territoriaux, aux fournisseurs et usagers du SEFI ;
- 2° Engagements juridiques et comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses, contrats et conventions imputés sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 3° Certification du caractère exécutoire des décisions, contrats, conventions dans les matières relevant de la compétence du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;
- 4° Récépissés de la déclaration d'existence d'un organisme de formation ;

- 5° Autorisations de travail non renouvelables relatives à des missions temporaires inférieures ou égales à quinze jours ;
- 6° Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Natier, les mêmes délégations sont données à M. Pierre Course, attaché d'administration au sein du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI).

Art. 4.— Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2007.
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

ARRETE n° 1-2007 APF/SG du 3 janvier 2007 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3553 PR du 29 décembre 2006 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 11 janvier 2007 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- proposition de résolution relative à la modification de l'article 105 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- demande d'avis sur la proposition de loi organique n° 3396, déposée à l'Assemblée nationale par les députés Jean-Christophe Lagarde et Hervé Morin, le 25 octobre 2006, relative à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
- demande d'avis sur l'amendement à la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, déposé par le député Michel Buillard, relatif à la modification de l'article 105 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 janvier 2007.
Philip SCHYLE.